

5 . Le suivi du Schéma

départemental : C.D.P.N.E., C.S.L.C., C.P.N.R.C., S.N.E. et Perche Nature.

5.1 - Le Comité de suivi

La réalisation de ce schéma et sa mise en œuvre nécessitent la mise en place d'un comité de suivi chargé de contribuer au suivi des opérations menées dans le cadre de la politique des E.N.S.

Ce comité de suivi se réunira au moins une fois par an afin de contribuer à la réalisation d'un bilan des actions menées et de proposer des orientations stratégiques pour l'avenir. Le comité peut être réuni en tant que de besoin afin de participer à la coordination des actions des différents acteurs oeuvrant dans le département.

Il sera à même de proposer le retrait d'un site si les conditions qui avaient permis son classement ne sont plus réunies.

Le comité de suivi, présidé par un conseiller général, est composé de :

- cinq conseillers généraux,
- un représentant du Conseil Régional du Centre,
- trois élus locaux désignés par l'Association des Maires de Loir-et-Cher,
- un représentant de l'O.N.C.F.S.,
- un représentant de chacune des associations de protection de l'environnement travaillant sur le territoire

Le service du Conseil Général en charge des Espaces Naturels Sensibles sera associé au comité de suivi. D'autres acteurs pourront également être sollicités ou invités en fonction des thèmes qui seront évoqués.

5.2 - Les indicateurs

Pour mener à bien sa mission, le comité sera chargé d'apprécier l'évolution annuelle de divers indicateurs spécifiques et notamment :

- le nombre total de sites E.N.S. (Nb total E.N.S.)
- le nombre de sites ouverts au public (Nb sites ouverts)
- le nombre de sites par catégorie de milieux (Nb sites/ milieux)
- le nombre de sites par type d'actions mises en œuvre (connaissance, restauration, entretien et valorisation) (Nb sites / actions)
- le nombre de visites guidées organisées par les associations (Nb visites organisées)
- le nombre de personnes ayant bénéficié d'une animation sur un E.N.S. (Nb personnes / animation).